

# **REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

## **du Mardi 11 juillet 2023**

### **\* Acquisition du fonds de commerce de l'Hôtel Restaurant de Saint-Gilles-Vieux-Marché**

Une rencontre a eu lieu le 10 février dernier entre Monsieur et Madame AURAY, gérants du Bar-Hôtel-Restaurant de Saint-Gilles-Vieux-Marché, et Loudéac Communauté Centre Bretagne, en présence de Monsieur le Maire et des avocats des parties.

Les gérants ont cessé l'exploitation du fonds le 04 février 2023, en raison, selon leurs dires, d'un manque d'entretien du bâtiment, propriété de Loudéac Communauté. M. et Mme AURAY ont cessé également, pour les mêmes raisons, d'acquitter les loyers dus depuis plusieurs mois à Loudéac Communauté, en vertu d'un bail commercial qui leur est consenti.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, la Commune et Loudéac Communauté s'appliquent à mener une politique volontariste afin d'endiguer la dégradation du tissu commerçant et à prendre l'initiative, chaque fois que possible, pour garantir les conditions de sauvegarde d'une activité commerciale.

Il rappelle que la commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché s'est fixée comme priorité de ne pas laisser dépérir son bourg en y maintenant la présence d'une offre commerciale de proximité et diversifiée, et en assurant un lien social avec les habitants.

La maîtrise du foncier, des baux commerciaux et de la propriété des fonds de commerces apparaissent donc comme essentielle.

La Commune pourrait, dans le cadre de la compétence publique « Sauvegarde du dernier commerce » (article L 2251-3 du Code général des Collectivités territoriales) envisager l'achat du fonds de commerce, sous réserve que soient préservées la licence IV, le contrat de gérance du débit de tabac et la « licence » Français des Jeux.

Monsieur le Maire ajoute que le prix de cession du fonds a été évalué au vu d'un avis d'expert en la personne de Monsieur Hugues DE MONCLIN, mandaté à cet effet et qu'une valeur moyenne avoisinant les 120 000 euros en est ressortie.

Sur la base de ces éléments,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir le service à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural,

Considérant que le Bar-Hôtel-Restaurant est le dernier commerce de la Commune,

Considérant que par délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2023, Loudéac Communauté a validé une participation financière de 120 000 euros à la Commune (soit 100 000 € au titre du DAC Commerce et 20 000 euros au titre du DAC revitalisation des centres-Bourgs) et ce au motif qu'il est nécessaire de maintenir cette activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la commune mais également dans le but de revitalisation du centre-bourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et les articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 1582 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de se porter acquéreur du fonds de commerce - afin d'assurer le maintien de son activité par la revente ultérieure du fonds - étant précisé que le rachat du fonds ne pourra excéder 90 000 € TTC (éléments incorporels et corporels), hors coûts liés au sort du personnel qui pourraient naître de ladite acquisition. Une évaluation précise de ces derniers devra être portée à la connaissance de la commune avant toute signature d'un acte par voie notariée.

- donne délégation à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'application de cette délibération et relatifs à cette affaire.

### **\* Nouvelle mission de l'ADAC 22 « Veille sur les financements de projets »**

L'ADAC 22 propose aux Communes une nouvelle mission concernant l'accompagnement des Collectivités dans la recherche de financements permettant la réalisation de leurs projets, notamment d'investissements.

Cette nouvelle mission de l'ADAC 22, testée au cours des mois passés, comprend deux volets.

Le premier est une veille en continu des appels à projets et à manifestation d'intérêt élargie aux autres sources de financements annuels ou contractuels (DETR, DSIL, Contrat de Territoire ...) afin de disposer d'une vision large des possibilités ouvertes aux Communes.

Cette veille donne d'ores et déjà lieu à :

- Une information régulière des communes et EPCI sous la forme d'une lettre d'information mensuelle complétée, autant que besoin, par des brèves d'information ;
- La possibilité pour les communes d'obtenir des renseignements complémentaires et de solliciter une rapide analyse de leurs projets et un premier avis sur la recevabilité aux différentes sources de financement.

A compter de 2023, ce service est proposé aux adhérents de l'ADAC 22 sous la forme d'un abonnement annuel. Pour la commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché, le montant serait de 50 euros par an (tarif pour les communes jusqu'à 500 habitants).

Au titre du second volet, pour les communes qui le souhaitent, l'ADAC 22 peut également les accompagner dans une démarche de recherche approfondie de financements et de montage de dossiers de demande de subventions. Ce volet complémentaire, plus conséquent et spécifique pour chaque demande d'un adhérent, donne lieu à devis, conformément aux pratiques habituelles de l'agence en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à cette nouvelle mission proposée par l'ADAC 22 et intitulée « Veille sur les financements de projets ».

### **\* Devis du cabinet de géomètres NICOLAS concernant la délimitation et le bornage de la parcelle cadastrée section B n° 315**

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis du cabinet de géomètres NICOLAS de Loudéac concernant la délimitation et le bornage de la parcelle cadastrée section B n° 315, sur laquelle se situe le logement locatif communal au « 6 Place Antoine de Saint-Pierre ». Ce devis s'élève à la somme de 1 836,00 € TTC.